

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 23 MARS 2016

Le mercredi 16 mars 2016, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du mercredi 23 mars 2016 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 16 mars 2016.

Présents tous les membres sauf : Monsieur Michel QUENIN qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ, Monsieur Marcel CHARRIER qui donne procuration à Monsieur le Maire, Monsieur Philippe PAILHES qui donne procuration à Madame Jacqueline CHAPEYRON, Monsieur Michel JARRY qui donne procuration à Monsieur Laurent CAUGANT, Monsieur Guillaume TARDIEU qui donne procuration à Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Madame Christel PEREZ qui donne procuration à Monsieur Jacques BOUVIER, Madame Jessica CHARLEMOINE qui donne procuration à Monsieur Julien BUIL, Monsieur Saad AMARA qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Absents excusés : Madame Josiane GAUDE et Madame Marlène VALENZA.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Jeanne BALEINE.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2016 est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose aux membres présents d'observer une minute de silence suite aux attentats terroristes et meurtriers de Bruxelles du 22 mars 2016. Une minute de silence sera observée.

Objet de la délibération DE201603 01 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2015 dressé par Monsieur le Maire, qui quitte la salle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L2313-1

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,

2° - Constate les identités de valeurs avec des indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

- Dépenses de fonctionnement : 3 229 702,57 €
- Recettes de fonctionnement : 3 714 465,60 €
- Résultat antérieur reporté (N-1) : 888 508,19 €
- **Résultat de fonctionnement : 1 373 271,22 €**

- Dépenses d'investissement : 2 300 924,78 €
- Solde d'investissement (N-1) : - 538 848,40 €
- Recettes d'investissement : 1 627 719,82 €
- **Résultat d'investissement: - 1 212 053,36 €**

- **Solde des restes à réaliser 2015: - 47 904,67 €**

RESULTAT DE CLOTURE 2015 : 161 217,86 €

(Hors restes à réaliser)

5° - Dit que la note explicative de présentation et de synthèse annexée à la présente délibération sera jointe au Compte Administratif 2015 et mis en ligne sur le site de la commune.

Objet de la délibération DE201603 02 – COMPTE DE GESTION 2015 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, et après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet de la délibération DE201603 03 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rapporte que la comptabilité M14 obéit à des règles spécifiques qui prévoient l'affectation des résultats de l'exercice clos.

Le compte administratif 2015 de la commune présente les résultats suivants :

- **Excédent de fonctionnement : 1 373 271,22 €**
- **Déficit d'investissement : 1 212 053,36 €**
- **Solde des restes à réaliser : - 47 904,67 €**

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à **1 259 958,03 €**.

Au vu des résultats, je vous propose de reporter les résultats ci-après :

- **Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 1 259 958,03 €**
- **Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 113 313,19 €**
(solde excédentaire de l'année 2015)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette proposition.

Objet de la délibération DE201603 04 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu les orientations budgétaires 2016, tant en matière de fonctionnement que d'investissement, élaborées avec un maintien des taux d'imposition 2015, et traduites dans le projet de budget primitif,

Vu les bases d'imposition prévisionnelles 2016 figurant dans l'état 1259 COM transmis par la direction départementale des finances publiques,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de voter les taux d'imposition 2016 suivants (maintien des taux 2015) :

Désignation des taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2016	Taux	Produit correspondant
Taxe d'habitation	6 293 000	12,11	762 082
Foncier bâti	4 705 000	19,98	940 059
Foncier non bâti	62 700	73,70	46 210
			1 748 351

Objet de la délibération DE201603 05 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2016 de la commune élaboré par Monsieur le Maire et examiné en Commission des Finances.

Pour information, il indique que certaines dépenses d'investissement seront individualisées par opération au sein du budget. Ces opérations sont les suivantes :

- Construction de quatre courts de tennis et d'un club house (opération 46)
- Mise en accessibilité des ERP : Ad'Ap (opération 47)
- Aménagement de la Grand' Rue (opération 44)
- Aménagement rue de Bouillargues (opération 48)

Les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 761 513,19	3 761 513,19
Section d'investissement	4 300 958,03	4 300 958,03
TOTAL	8 062 471,22	8 062 471,22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 16 février 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le Budget Primitif 2016 de la commune.

ARTICLE 2 : la note explicative de présentation et de synthèse annexée à la présente délibération sera jointe au Budget Primitif 2016 et mis en ligne sur le site de la Commune.

Objet de la délibération DE201603 06 – AUTORISATION DE PROGRAMME N°2016-02 : AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE L'ENTREE NORD DE GARONS

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Economique, rapporte que les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Il indique que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Il précise que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il rappelle que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il propose au Conseil Municipal de retenir un projet ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2016. Ce programme est identifié, pour information, à l'opération 36.

OP36	EXERCICE		
	2016	2017	TOTAL
	DEPENSES		
Crédits de paiement prévisionnels	400 000 €	900 000 €	1 300 000 €
	RECETTES		
participations	300 000 €	600 000 €	900 000 €
Autofinancement	100 000 €	300 000 €	400 000 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver l'autorisation de programme n°2016-02 dans le cadre de l'aménagement du giratoire de l'entrée nord de Garons.

Objet de la délibération DE201603 07 – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK 139 APPARTENANT A LA SARL FERVER

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Economique, rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 février 2016 ci-annexé, estimant la valeur vénale de la partie de la parcelle cadastrée AK 139, d'une superficie de 4307 m² au prix de 17,50 €/m²,

Considérant que l'acquisition de cette partie de parcelle est rendue nécessaire dans le cadre du projet d'aménagement du futur giratoire de l'entrée nord de Garons, les études démontrant que cette surface sera intégrée dans son emprise,

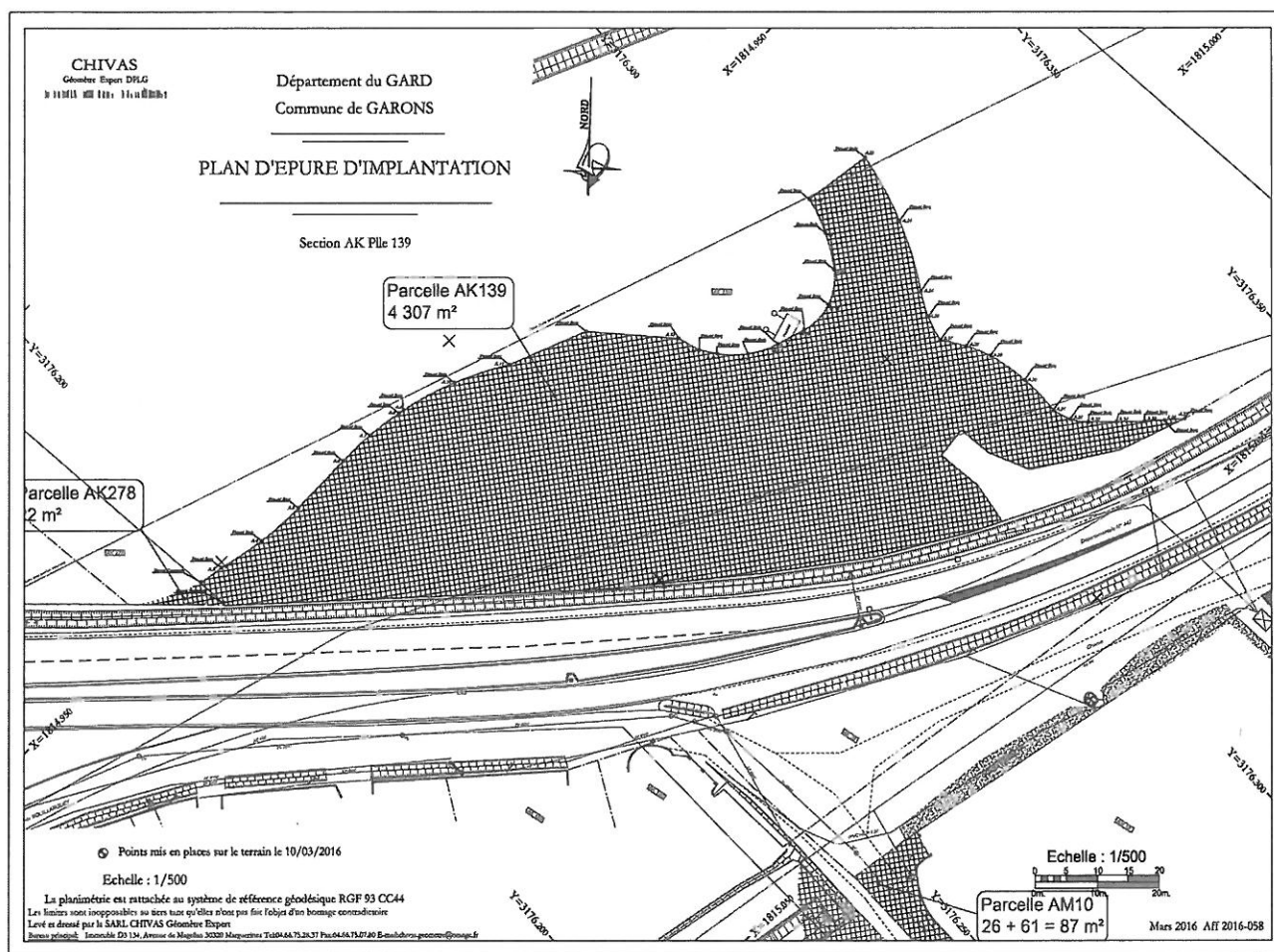
Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'acquisition de la partie de la parcelle AK 139 (plan ci-annexé) appartenant à la SARL FERVER, d'une superficie de 4307m², au prix de 75 372,50 €, les frais de géomètre et d'acte étant à la charge de commune.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 3 : les conséquences financières de la présente délibération sont inscrites au budget de la commune.



Objet de la délibération DE201603 08 – SUBVENTIONS ANNUELLES 2016 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1^{er} Adjoint, propose dans le cadre du soutien de la municipalité à l'activité associative, d'allouer les subventions annuelles suivantes aux associations de la commune au titre de l'année 2016.

BENEFICIAIRES	REALISE 2015	2016
SUBVENTIONS ANNUELLES		
CCAS Garons	10000	10000
Sté de chasse « la perdrix »	0	100
AMSL	390	390
Escolo de Garouns (Monnet élémentaire)	740	740
Enfantillages (Monnet élémentaire)	200	200
coopé scolaire école maternelle Monnet	400	400
association anciens combattants	160	160
association familiale FFF couture	150	150
ICAPAR	170	170
assoc. Garons tennis de table	500	500
Amicale anciens jeunes	390	390
USG (versement en 2 tranches de 2550 €)	5100	5100
club de volley ball Garons	100	100
Amicale donneurs de sang	100	100
comité de jumelage	500	500
club taurin "le mistral"	230	230
association Garons basket	200	200
tennis club de Garons	200	200
association parents d'élèves matern'aile	80	80
atelier d'éveil les Péquelets	50	50
HBCI - Garons (club de hand)	200	200
Aikido bushido club de Garons	200	200
TOTAL	20060	20160

Il précise que toute subvention ne sera versée que sous réserve de la production du compte rendu moral et financier 2015 de l'association (ou saison 2015/2016) et du budget prévisionnel 2016 (ou saison 2016/2017).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, compte tenu que :

- Monsieur Jean-Max MARCOUREL ne prend pas part au vote de la subvention pour l'AMSL,
- Madame Jacqueline CHAPEYRON et Madame Marie-Jeanne BALEINE ne prennent pas part au vote de la subvention pour l'ICAPAR,
- Monsieur Michel JARRY ne prend pas part au vote de la subvention pour l'Amicale des Donneurs de Sang,
- Madame Christiane ANISSET, Madame Monique BOYER et Monsieur Julien BUIL ne prennent pas part au vote de la subvention du Comité de Jumelage,
- Madame Marie-France RAINVILLE ne prend pas part au vote de la subvention pour le Tennis Club,
- Monsieur Julien BUIL ne prend pas part au vote de la subvention de l'USG,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le versement des subventions aux associations, ci-dessus détaillé, sous réserve du respect des conditions sus-indiquées.

**Objet de la délibération DE201603 09 – MODIFICATION DU
REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL**

Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1^{er} Adjoint, rapporte que le règlement du cimetière communal a été mis en application il y a plus de 30 ans, le 2 juillet 1985. Depuis, des textes ont modifié la législation funéraire d'une part, et d'autre part il convient de l'adapter aux réalités.

Il indique que les modifications proposées portent sur :

- Les concessions. Les familles ont le choix entre :

Concession individuelle : pour la personne expressément désignée.

Concession familiale : pour le concessionnaire et l'ensemble de ses ayants droit.

Concession nominative : pour les personnes expressément désignées en filiation directe ou sans lien parental, mais avec des liens affectifs. Il est possible d'exclure dans ce type de concession un ou plusieurs ayant droit directs.

- Les horaires d'ouverture du cimetière,
- L'intégration dans le règlement général de l'espace cinéraire et du columbarium,
- les travaux,
- le dépositaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'adopter le règlement du cimetière communal, ci-annexé.

**Objet de la délibération DE201603 10 – CIMETIERE : TARIFS DES
CONCESSIONS FUNERAIRES – MODIFICATION**

Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1^{er} Adjoint, rapporte :

Vu l'Article L2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux concessions dans les cimetières,

Vu l'Article L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux types de concessions,

Vu l'Article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tarification des concessions,

CONSIDERANT que les tarifs des concessions au cimetière communal (hors columbarium), obtenus par la multiplication du prix au m² (fonction de la durée) et de la superficie, n'ont pas fait l'objet d'une actualisation depuis le 9 juillet 1985, seule une conversion aux centimes d'Euro près ayant été réalisée lors du passage à la monnaie unique en 2001,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'arrondir les tarifs des concessions et de les fixer, à compter du 1^{er} avril 2016, comme suit :

DUREE	PRIX/M²	SUPERFICIE DES CONCESSIONS		
		2,85x2,50 7,13m ²	2,85x1,80 5,13m ²	2,85x1,20 3,42m ²
50 ans	64,40 € (64,03€ ancien)	459,00 € (450,58€ ancien)	330,00 € (328,53€ ancien)	220,00 € (218,92€ ancien)
Perpétuelle	153,55 € (152,45€ ancien)	1095,00 € (1086,96€ ancien)	788,00 € (782,06€ ancien)	525,00 € (521,38€ ancien)

ARTICLE 2 : de conserver les prix du columbarium, soit :

- Case perpétuelle : 650,00 € HT
- Case cinquantenaire : 270,00 € nets

<i>Objet de la délibération DE201603 11 – CENTRE DE LOISIRS : TARIFICATION</i>

Madame Jacqueline CHAPEYRON, Adjointe déléguée à l'enfance, à la Jeunesse et au Centre de Loisirs, rapporte que par délibération en date du 16 avril 2014 les tarifs du Centre de loisirs ont été fixés (actualisation pour tenir compte des TAP sans augmentation des autres tarifs).

Elle indique que dans le cadre du projet pédagogique et éducatif, du développement d'un centre attractif et dynamique, il est proposé des séjours durant les vacances qui permettent à tous d'avoir accès à des activités sportives, culturelles, de découverte interactive.....

Devant la qualité des prestations offertes, elle propose que la tarification fasse, à compter du séjour des vacances de Pâques 2016, l'objet d'une tarification journée exceptionnelle fixée à 21,00€/jour pour les foyers non imposables, 22,00€/jour pour les foyers imposables (hors commune respectivement 24,00€/jour et 25,00€/jour).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de fixer la tarification du Centre de Loisirs et de ses activités, à compter du séjour des vacances de Pâques, telle que mentionnée et détaillée ci-après :

TARIFS applicables dès le séjour de PAQUES 2016

	RESIDENTS par jour / enfant		NON RESIDENTS par jour / enfant	
	NON IMPOSABLE	IMPOSABLE	NON IMPOS.	IMPOSABLE
MERCREDIS DEMI-JOURNEE	8,00 €	8,50 €	10,00€	11,00€
	7,50 € (à partir de 2 enfants) 7,00 € (à partir de 3 enfants)	8,00 € (à partir de 2 enfants) 7,50 € (à partir de 3 enfants)		

	RESIDENTS par jour / enfant		NON RESIDENTS par jour / enfant	
	NON IMPOSABLE	IMPOSABLE	NON IMPOS.	IMPOSABLE
Juillet et Août Petites vacances <u>Inscription obligatoire à la semaine, 5 jours consécutifs</u>	13 €	14 €	16€	17€
	12€ (à partir de 2 enfants) 11 € (à partir de 3 enfants)	13€ (à partir de 2 enfants) 12 € (à partir de 3 enfants)		
Mercredis	13 €	14 €	16€	17€
	12 € (à partir de 2 enfants) 11 € (à partir de 3 enfants) Journées exceptionnelles incluses si deux mercredis présents dans le mois	13 € (à partir de 2 enfants) 12 € (à partir de 3 enfants) Journées exceptionnelles incluses si deux mercredis présents dans le mois		Hors journées exceptionnelles
Journées exceptionnelles et séjours	21€	22€	24€	25€

Activités + de 16 ans Inscription à la journée	13 €	14 €	16€	17€
	12 € (à partir de 2 enfants) 11 € (à partir de 3 enfants)	13 € (à partir de 2 enfants) 12 € (à partir de 3 enfants)		

Séjour Neige	24 €	25 €	35€	36€
	23 € (à partir de 2 enfants) 22 € (à partir de 3 enfants)	24 € (à partir de 2 enfants) 23 € (à partir de 3 enfants)		

Objet de la délibération DE201603 12 – DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE GRAND RUE : DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DU SMEG ET PARTICIPATION ESTIMATIVE DE LA COMMUNE

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte qu'en coordination avec les travaux de renouvellement des réseaux humides et de réaménagement de la voirie de la Grand Rue, il est souhaitable de procéder à la dissimulation du réseau basse tension (fils nus), de construire le génie civil du réseau télécom, fibre optique et éclairage public de la Grand' Rue.

Elle indique que conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet dont le montant s'élève à 41 573,84 € HT, soit 49 888,61 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

ARTICLE 2 : de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

ARTICLE 3 : de s'engager à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élève approximativement à 12 470 €.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Etat Financier Estimatif, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

ARTICLE 5 : d'approuver le versement de la participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- Le premier acompte au moment de la commande des travaux
- Le second acompte et solde à la réception des travaux

ARTICLE 6 : de prendre acte qu'à la réception des travaux, le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

ARTICLE 7 : de s'engager à prendre en charge les frais d'études qui s'élèvent approximativement à 1 470 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

ARTICLE 8 : de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**Objet de la délibération DE201603 13 – DISSIMULATION DU RESEAU
GENIE CIVIL TELECOM GRAND RUE : DEMANDE D'INSCRIPTION
AU PROGRAMME DU SMEG ET PARTICIPATION ESTIMATIVE DE
LA COMMUNE**

Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte qu'en coordination avec les travaux de renouvellement des réseaux humides et de réaménagement de la voirie de la Grand Rue, il est souhaitable de procéder à la dissimulation du réseau basse tension (fils nus), de construire le génie civil du réseau télécom, fibre optique et éclairage public de la Grand Rue.

Elle indique que conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet dont le montant s'élève à 19 088,37 € HT, soit 22 906,05 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

ARTICLE 2 : de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

ARTICLE 3 : de s'engager à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élève approximativement à 11 450 €.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage de génie civil télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

ARTICLE 5 : d'approuver le versement de la participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- Le premier acompte au moment de la commande des travaux
- Le second acompte et solde à la réception des travaux

ARTICLE 6 : de prendre acte qu'à la réception des travaux, le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

ARTICLE 7 : de s'engager à prendre en charge les frais d'études qui s'élèvent à approximativement 735 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

ARTICLE 8 : de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Objet de la délibération DE201603 14 – RESTRUCTURATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC GRAND RUE : DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DU SMEG ET PARTICIPATION ESTIMATIVE DE LA COMMUNE

Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte qu'en coordination avec les travaux de renouvellement des réseaux humides et de réaménagement de la voirie de la Grand Rue, il est souhaitable de procéder à la dissimulation du réseau basse tension (fils nus), de construire le génie civil du réseau télécom, fibre optique et éclairage public de la Grand Rue.

Elle indique que conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet dont le montant s'élève à 14 610,75 € HT, soit 17 532,89 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

ARTICLE 2 : de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

ARTICLE 3 : de s'engager à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élève approximativement à 17 530 €.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joints. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

ARTICLE 5 : d'approuver le versement de la participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- Le premier acompte au moment de la commande des travaux
- Le second acompte et solde à la réception des travaux

ARTICLE 6 : de prendre acte qu'à la réception des travaux, le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

ARTICLE 7 : de s'engager à prendre en charge les frais d'études qui s'élèvent approximativement à 180,60 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

ARTICLE 8 : de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

